

Règlement course AT DUO 2023

OMS Arnèke

Article 1 : ORGANISATION

La course AT DUO se déroulera le samedi 18 mars 2023. Elle est organisée par l'association OMS ARNEKE avec le soutien de la mairie d'ARNEKE, de WEMAERS-CAPPEL, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 : EPREUVES

La course AT DUO comprend plusieurs épreuves :

- 16h : La course nature de 10km qui se déroule en DUO pour les personnes nées en 2007 et avant (classement et chronométrage)
- 17h30 : 600 m pour les personnes nées en 2020 et jusqu'en 2011 (pas de classement ni de chronométrage)

A ces épreuves de running s'ajoute une randonnée de 6km avec un départ à 16h10.

Article 3 : INSCRIPTION

L'inscription aux courses (10km et 600m) et à la rando se fera sur le site ADEORUN jusqu'au vendredi 17 mars 2023.

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé jusqu'au vendredi 17 mars 2023. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Il n'y aura pas d'inscription sur place pour les courses sauf pour la randonnée, possibilité de s'inscrire sur place jusqu'à 30 mn avant le départ de la rando.

Le tarif de la course nature est de 20€ pour le duo.

Le tarif de la course enfant est de 1€.

Le tarif pour la randonnée est de 5€.

Article 4 : CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées))

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- Ou **pour les majeurs** d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition** ou de **l'athlétisme en compétition** ou de la course à pied en compétition, datant **de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- **Pour les mineurs** : Elles sont tenues de produire **un certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois, si vous avez une réponse "oui" au questionnaire de santé. Si toutes les réponses sont négatives, une autorisation parentale doit être remplie.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établie sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 : LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour la course de 10km est de 2h00. Passé ce délai, le dossard pourra être retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Article 6 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Un arrêté municipal réglementant notamment le stationnement et la circulation dans les secteurs concernés par les courses sera affiché à la salle Charles Paccou.

Ces interdictions s'appliquent aussi aux personnes inscrites aux courses. Aucun véhicule non accrédité n'est autorisé sur le parcours durant les courses, les bicyclettes et rollers sont également interdits. Tout accompagnant sans dossard entraînera la disqualification du coureur accompagné. OMS Arnèche s'engage à prendre en charge les dommages causés sur la voie publique.

Article 7 : SECURITE SUR LES CIRCUITS

OMS Arnèche assure le service d'ordre. Des signaleurs placés sur différents points de la course veilleront au respect des arrêtés municipaux et prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs et des usagers.

Avant le départ, le responsable de la sécurité empruntera le circuit sur un quad équipé d'un gyrophare. Il contrôlera la présence des signaleurs et la parfaite mise en place des dispositifs de sécurité (barrières...). Les départs ne seront donnés qu'après l'avis favorable du responsable de sécurité.

Le directeur de course utilisera un quad également équipé d'un gyrophare et donnera les dernières consignes aux coureurs. Une fois le départ donné, il se tiendra en tête de course, jusqu'à l'arrivée. Deux VTT suivront les derniers coureurs de la course afin de les guider mais également de gérer avec le service de secours, les éventuels abandons.

Article 8 : RETRACTATION

En raison des frais engendrés, il n'y aura pas de remboursement de l'inscription.

Article 9 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera le vendredi de 18h à 21h ou le jour de la course de 13h30 à 15h30, à la salle Charles Paccou.

Il conviendra de présenter la licence ou la copie du certificat médical ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer).

Cession de dossard : aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard doit être entièrement visible tout le long de la course.

Article 10 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce jetable collé au dossard. Tous les inscrits à la course (sauf pour la course de 600m) se verront remettre une puce que chaque coureur devra conserver sur lui.

Le classement est établi sur le temps officiel.

Article 11 : LE PARCOURS

La course de 10km comprend une seule boucle. Le kilométrage sera indiqué tous les kilomètres.

Seuls les vélos, motos, quad de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Un ravitaillement est prévu à 5km et il est exclusivement réservé aux concurrents.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 12 : HANDISPORTS

Les épreuves ne sont pas ouvertes aux handisports. Les joëlettes, avec l'accord de l'organisation, sont autorisées à participer au 10km avec un départ anticipé 10mn avant la course.

Article 14 : ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par une police souscrite par OMS Arnèche.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15 : LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréée. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours). Une voiture balai fermera la course. Des secouristes seront présents sur la ligne d'arrivée.

Article 16 : CLASSEMENT / LOTS / RECOMPENSES

Les classements seront disponibles en ligne sur le site d'inscription (ADEORUN) ainsi sur la page facebook de la course.

Un lot sera remis à chaque participant du 10km.

Une médaille sera remise à chaque participant du 600m.

Au niveau des récompenses : les 3 premiers DUO de chaque catégorie (Duo masculin, Duo féminin et Duo mixte).

Article 17 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gel), hors des lieux prévus à cet effet (zone de ravitaillement) pourra entraîner la mise hors course du concurrent fautif.

Article 18 : ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19 : DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière.

Article 20 : CNIL / RGPD

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous souhaitez bénéficier de ce droit, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et votre adresse. Il en va de même pour la non publication de vos résultats sur notre page Facebook.

Article 21 : DIVERS

Des douches et des vestiaires non surveillés sont mis à la disposition des coureurs à la salle Charles Paccou. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

Article 22 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la course AT DUO vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus.